



**DÉCLARATION
DU
FORUM MONDIAL SUR L'UTILISATION EFFICACE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC DANS LA GESTION
DES CATASTROPHES NATURELLES: SAUVER DES VIES**

Les représentants de gouvernements (174), d'organisations internationales (18), d'entités du secteur privé (27) et d'organisations non gouvernementales (ONG) (53) se sont réunis du 10 au 12 décembre 2007 à Genève, à l'occasion du Forum mondial sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes naturelles: sauver des vies, afin d'élaborer des stratégies concrètes et de prendre dans les faits des mesures visant à conférer à l'utilisation des télécommunications/TIC un rôle central dans toutes les phases de la gestion des catastrophes, qu'il s'agisse de la planification préalable, de l'alerte avancée, des opérations de secours ou de la remise en état des réseaux de télécommunication.

Les participants au Forum ont examiné les aspects politiques, réglementaires, technologiques, financiers et de déploiement des systèmes de télécommunication du dernier kilomètre dans le cadre d'une approche multirisque. Le Forum comprenait des séances plénières, des débats d'experts, une table ronde ministérielle, une table ronde des P.-D. G. des entreprises du secteur privé, un atelier sur la télédétection, des sessions thématiques ainsi qu'une exposition sur les solutions de télécommunication/TIC disponibles, y compris des techniques de télédétection ainsi que des systèmes et techniques de télé-médecine.

Le Forum a mis en place le Cadre de l'UIT pour une coopération en situation d'urgence (IFCE) et le Réseau UIT de volontaires pour les télécommunications d'urgence (VET). Le cadre IFCE conçu par l'UIT vise à mettre les ressources des télécommunications/technologies de l'information et de la communication à la disposition des pays pour que les entités responsables des télécommunications/TIC et les organismes publics chargés de la gestion des catastrophes, le personnel humanitaire et les victimes puissent en bénéficier au plus vite, dès qu'une catastrophe se produit, où que ce soit dans le monde, grâce à l'utilisation de systèmes transportables, faciles à déployer et fiables. L'UIT tiendra compte du principe de neutralité technologique. L'IFCE, dirigé par un panel de haut niveau sur les télécommunications d'urgence, se compose de trois modules, un module technologique, un module financier et un module logistique. L'IFCE fait partie intégrante des autres activités que mène l'UIT à tous les niveaux de la gestion des catastrophes, qu'il s'agisse de la planification préalable, de l'alerte avancée ou de la remise en état des réseaux de télécommunication. L'objectif du réseau VET est de mobiliser des ressources humaines spécialisées qui proposent leurs compétences et leurs services pour déployer les ressources de télécommunication/TIC dans les moments qui suivent la survenue d'une catastrophe. L'UIT va créer, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, une base de données répertoriant ces

experts dans le cadre de ses activités de planification préalable des catastrophes. Ces volontaires pourront notamment être recrutés parmi des spécialistes retraités issus d'Etats Membres ou de Membres de Secteur de l'UIT et parmi des fonctionnaires retraités du Secrétariat de l'UIT. Ce Forum a également produit deux publications:

- Un recueil de textes sur les travaux de l'UIT en matière de télécommunications d'urgence qui regroupe les travaux des trois Secteurs de l'UIT (Normalisation des télécommunications, radiocommunications et développement des télécommunications) et qui sera traduit dans les cinq autres langues de l'UIT.
- Un Manuel de l'UIT relatif aux meilleures pratiques concernant les télécommunications d'urgence, publication du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT qui sera fondée sur une étude menée à bien dans 12 pays et qui sera traduite dans les cinq autres langues de l'UIT.

L'Atelier sur le rôle de la télédétection dans la gestion des catastrophes a permis aux milieux spécialisés de la télédétection/observation à distance et des radiocommunications d'échanger des informations précieuses et a mis en lumière la nécessité d'appuyer, par des actions coordonnées, la mise en œuvre de dispositions concrètes en matière de gestion des catastrophes.

Un certain nombre d'accords de partenariat bilatéraux et de mémorandums d'accord ont également été signés entre l'UIT et les partenaires suivants:

- Iridium Satellite, LLC
- ICO Global Communications
- GEO
- Centre de formation en télé médecine et en cybersanté, Hôpital Holy Family
- TANA Telemedicine Systems
- WebForce International Federation
- VIZADA
- UNOSAT
- TerreStar
- IARU
- International Aid & Trade

Nous, participants au Forum mondial de l'UIT sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes naturelles: sauver des vies (Genève, 2007), avons félicité à l'unanimité la Direction de l'UIT, en particulier le Secrétaire général de l'UIT, Dr Hamadoun I. Touré, d'avoir pris l'initiative de tenir le présent Forum sur le thème "Sauver des vies". Nous apprécions vivement les contributions inestimables faites à cette occasion ainsi que la gestion efficace du Forum mondial sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour la gestion des catastrophes: Sauver des vies qui a été couronné de succès et demandons que ce Forum soit organisé régulièrement. A l'unanimité, dans un esprit d'humanité et de solidarité, nous souscrivons aux résultats du Forum et nous

déclarons ce qui suit:

- a) Il est certes impossible de prévenir totalement les catastrophes naturelles, mais l'UIT et ses partenaires, au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), devraient contribuer à en atténuer les effets, grâce au suivi, à la détection et à la prévision des risques et à les empêcher, notamment en limitant l'impact du réchauffement de la planète et du changement climatique.
- b) Les efforts déployés pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information véritablement mondiale devraient être étroitement liés aux télécommunications d'urgence aux fins de la diffusion d'informations propres à sensibiliser la population à la planification préalable des catastrophes, à l'alerte avancée et aux opérations de secours en cas de catastrophe.
- c) Il est essentiel de mettre en place des politiques et des réglementations efficaces en vue d'appuyer le déploiement et l'utilisation des télécommunications/TIC pour la gestion des catastrophes et l'atténuation de leurs effets. Il faut réexaminer en permanence le régime réglementaire et traiter, lorsqu'ils existent, les autres obstacles à l'utilisation des ressources de télécommunication aux fins de l'intervention et des opérations de secours en cas de catastrophe. De tels obstacles pourraient notamment être des dispositions réglementaires limitant la circulation des équipements et des personnels de télécommunication tant aux niveaux national qu'international, et par ailleurs les réglementations régissant l'utilisation des fréquences radioélectriques concernées devraient être conformes au Règlement des radiocommunications de l'UIT. Il est important que les gouvernements, lorsqu'ils élaborent leurs politiques en matière de gestion des catastrophes naturelles, placent l'utilisation des ressources de télécommunication/TIC au cœur de leurs activités de planification. La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07) et l'Assemblée des radiocommunications (AR-07) ont approuvé plusieurs résolutions sur l'utilisation et le développement accru des systèmes de radiocommunication aux fins de l'évaluation des risques et de l'atténuation des effets des catastrophes. Les pays sont encouragés à contribuer aux études de l'UIT-R requises au titre de ces résolutions.
- d) Il est essentiel que le problème de la réglementation des télécommunications d'urgence soit traité dans le cadre de la Question d'étude pertinente de l'UIT-D relative aux télécommunications d'urgence et dans le Programme correspondant de l'UIT-D conjointement avec d'autres Programmes pertinents. En conséquence, l'UIT/BDT soumettra la question de la réglementation au 8ème Colloque mondial des régulateurs (GSR) et au Forum mondial des chefs d'entreprise dans le domaine des TIC qui se tiendront du 11 au 13 mars 2008 en Thaïlande ainsi qu'aux GSR à venir.
- e) L'harmonisation des règles et des réglementations et/ou de l'utilisation du spectre doit être compatible, ou conforme, avec les règles et dispositions réglementaires existantes de l'Union internationale des télécommunications.
- f) La coopération et la coordination aux niveaux international, régional et national sont fondamentales pour l'utilisation efficace des télécommunications/TIC et des moyens d'alerte, ainsi que pour les interventions et les opérations de secours, car elles permettent d'exploiter au mieux des ressources limitées et de sauver des vies. Les acteurs de cette coopération devraient être les pouvoirs publics, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Le secteur privé, en particulier les Membres des Secteurs de l'UIT, joue un rôle très important dans cette coopération en apportant des ressources aux équipes humanitaires.

- g) Avec ses trois modules, l'UIT/IFCE constitue un mécanisme essentiel pour le déploiement efficace de ressources de télécommunication en faveur de pays nécessitant une assistance dans les moments qui suivent immédiatement la survenue d'une catastrophe, d'organisations humanitaires et de communautés locales.
- h) En vertu de l'IFCE, l'UIT est encouragée à mettre des équipements de télécommunication/TIC à la disposition de ses Etats Membres ainsi que d'autres entités et parties prenantes concernées ou touchées par une catastrophe, et ce d'une façon équitable et neutre. Ces ressources devraient, à la demande d'un Etat Membre de l'UIT, être déployées sur zone dans les 48 heures après la survenue d'une catastrophe naturelle.
- i) Les Etats Membres et les Membres du Secteur UIT-D, ainsi que des entités non membres de Secteur, y compris les membres du réseau VET, sont instamment priés de coopérer avec l'UIT/BDT et de lui apporter leur appui en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IFCE, étant donné que l'UIT/BDT est chargé, d'une part, de mobiliser des ressources auprès de ses membres, y compris les Membres de Secteur et les entités non membres, en vue de recueillir des contributions destinées à l'IFCE et, d'autre part, de travailler avec les deux autres Secteurs de l'UIT pour assurer la coordination.
- j) Le module technologique de l'IFCE devrait rassembler tous les fournisseurs de services techniques et tous les opérateurs possibles, tels que les opérateurs de systèmes de communication par satellite, de stations terriennes terrestres et de télécommunications, en particulier les fournisseurs de services mobiles, ainsi que les fournisseurs de services/d'applications de télédétection, les fournisseurs/constructeurs d'équipements de radiocommunication, les organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, les organisations de radioamateurs et de communication communautaires et les fournisseurs de solutions de télémédecine pour les services sociaux ou médicaux. Différentes techniques devraient être conçues aux fins des télécommunications d'urgence et devraient pouvoir être facilement et rapidement déployées en cas de catastrophe. Il convient, dans la mesure du possible, d'optimiser l'utilisation de l'infrastructure existante, des systèmes de télécommunication/TIC et des fréquences attribuées pour les situations d'urgence.
- k) Un Fonds de réserve pour les télécommunications d'urgence relevant du module financier et dénommé Fonds pour les télécommunications d'urgence (EFT) devrait être constitué dans le cadre du module financier de l'IFCE. Il servira à financer des initiatives et des activités liées à l'intervention en cas de catastrophe, telles que notamment le déploiement d'équipements et le financement du temps de transmission. La contribution d'Etats Membres sous forme de Fonds d'affectation spéciale, ainsi que la contribution de groupes économiques régionaux, de banques de développement et du secteur privé sont autant de sources de financement possibles. A cet égard, le service de messages courts pour sauver des vies (SLSMS) constitue un concept intéressant qui devrait être utilisé pour permettre au grand public de contribuer au Fonds. Ce service présuppose que, en cas de catastrophe, les particuliers et les entreprises envoient des SMS à leur fournisseur de services pour faire un don d'un montant déterminé qui pourra être prélevé sur leur prochaine facture. Le fournisseur de services versera ensuite ces sommes sur le Fonds pour les télécommunications d'urgence. D'autres propositions visent à rechercher des idées novatrices pour le financement des télécommunications d'urgence, comme l'élaboration de projets susceptibles d'intéresser les bailleurs de fonds, et également à faire en sorte que le panel de haut niveau sur les télécommunications d'urgence participe pleinement à la mise en œuvre de ce processus. Une proposition concerne la contribution par des particuliers d'un montant équivalant à un jour de salaire à titre de participation au financement des télécommunications d'urgence.

- l) Les sociétés de transport, comme les compagnies de fret et les services de messagerie internationale, contribuent de façon importante à la mise en place des ressources de télécommunication/TIC dans des situations d'urgence. L'UIT/BDT devrait chercher à conclure des accords de service avec de nombreux partenaires dans le secteur de la logistique, lesquels achemineraient l'équipement nécessaire à des prix négociés dans le cadre du module logistique de l'IFCE.
- m) Les systèmes de télédétection par satellite constituent une source d'informations très précieuse pour la prise de décision dans le cadre de la gestion des catastrophes, notamment lorsqu'il s'agit de procéder, dans les instants qui suivent une catastrophe, aux premières évaluations de la nature et de l'ampleur des dégâts et des destructions subis, ce qui par voie de conséquence permet de sauver des vies et des biens. Certains des progrès les plus spectaculaires actuellement réalisés dans le domaine concernent l'atténuation des effets des catastrophes à l'aide de données de télédétection actuelles ou passées associées à d'autres séries de données géospatiales qui alimentent des modèles prédictifs et des systèmes d'alerte avancée.
- Par conséquent, les télécommunications d'urgence devraient utiliser des services et des applications de télédétection. L'UIT-R devrait poursuivre ses travaux et bénéficier d'un appui dans ce domaine, parallèlement aux travaux menés au titre de la Question 22/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D "Utilisation des TIC pour la gestion des catastrophes, ressources et systèmes de capteurs spatiaux actifs ou passifs utilisés en cas de catastrophe pour les secours d'urgence", afin d'atteindre ses objectifs en étroite coopération avec les Commissions d'études concernées de l'UIT-R.
- n) L'UIT devrait fournir une assistance aux pays en développement, en particulier aux petits Etats insulaires en développement et aux pays les moins avancés, dans l'élaboration de plans nationaux de télécommunications d'urgence et de procédures d'exploitation normalisées connexes (SOPS). Des ateliers de formation consacrés aux télécommunications d'urgence et portant sur la planification préalable des catastrophes, y compris les systèmes d'alerte avancée, l'intervention en cas de catastrophe et la remise en état des infrastructures, devraient être organisés régulièrement aux niveaux national, régional et international. Le protocole commun d'émission d'alertes X.1303 (CAP) de l'UIT-T fondé sur la norme OASIS CAP V1.1 constitue un outil utile en la matière, car ce protocole simplifié fondé sur XML est un format générique qui se prête, sur tout type de réseaux, à l'échange d'alertes d'urgence liées à la sûreté, à la sécurité, aux incendies, à la santé, aux séismes ou à tout autre événement. Le protocole CAP associe également des données relatives à des situations d'urgence (par exemple des bulletins d'alerte diffusés au public, des photographies, des données recueillies par capteurs) avec des métadonnées comme l'heure du sinistre, son origine et le degré d'urgence et avec des emplacements géographiques.
- o) Dans le cadre de ses activités de normalisation des télécommunications, l'UIT devrait poursuivre ses travaux sur l'harmonisation d'un numéro d'urgence nationale.
- p) Il conviendrait d'organiser le **Forum mondial sur l'utilisation des télécommunications/TIC dans la gestion des catastrophes naturelles: sauver des vies** régulièrement, tous les deux ans, pour veiller à ce que les télécommunications d'urgence restent en phase avec l'évolution technologique rapide et pour ouvrir la voie à l'utilisation de solutions multirisques innovantes, au recensement par pays des stratégies de télécommunication efficaces et au partage d'informations entre les pays et les acteurs humanitaires. L'UIT/BDT devrait utiliser ce Forum pour présenter le plan et l'avancement des travaux de chaque module, dans un souci de transparence et de responsabilisation.

- q) Il convient d'apporter une assistance accrue aux pays en développement de façon à renforcer leur capacité à mettre au point et installer des systèmes adaptés à la gestion des catastrophes, compte tenu des besoins particuliers et des difficultés des pays en développement enclavés et des petits Etats insulaires en développement, des pays à économie en transition et des pays les moins avancés.
 - r) Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) devrait maintenir la dynamique actuelle consistant à promouvoir et à renforcer la participation multi-parties prenantes dans le domaine des télécommunications d'urgence et devrait continuer de coordonner et de favoriser l'établissement de partenariats entre les pouvoirs publics et les entreprises privées et entre d'autres parties prenantes concernées aux fins du déploiement et de l'utilisation des télécommunications au service de l'action humanitaire.
 - s) Les Etats Membres sont encouragés à examiner des résolutions concernant la gestion des catastrophes et à tenir compte, le cas échéant, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Tampere, tout en respectant les obligations juridiques qui leur incombent au niveau national. L'UIT/BDT devrait continuer de fournir l'assistance requise par les Etats Membres en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre de ladite Convention conformément à la Résolution 36 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et à la Résolution 34 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.
-